



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
27 janvier 2025
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Renseignements reçus de la Géorgie au sujet de la suite
donnée aux observations finales concernant son sixième
rapport périodique***

[Date de réception : 27 décembre 2024]

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



A. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa b) du paragraphe 12 des observations finales (CEDAW/C/GEO/CO/6)

1. À la lumière des modifications apportées à la Constitution concernant l'égalité dans les faits (de facto) entre les femmes et les hommes, le Parlement géorgien a approuvé le 6 octobre 2022 un amendement portant modification de la « Loi sur l'égalité femmes-hommes » du pays. Il est expressément stipulé dans cet amendement que l'État doit encourager l'égalité dans les faits (de facto) entre les femmes et les hommes et éliminer l'inégalité « réelle ». La disposition mentionnée constitue un principe juridiquement contraignant ; tous les acteurs sont par conséquent tenus d'en tenir compte dans les processus d'élaboration des politiques.

B. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 18 des observations finales

Commission interinstitutionnelle sur l'égalité des genres, la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale

2. Le 15 mars 2024, en application de la résolution adoptée par le Gouvernement géorgien, des modifications ont été apportées aux dispositions qui régissent la Commission. La composition de la Commission a été élargie et le nombre d'organismes de l'État disposant d'un droit de vote avec voix délibérative a été augmenté.

3. Depuis le 1^{er} septembre 2023, un nouveau département des droits humains a été créé au sein de l'administration publique géorgienne. Ce département est investi des fonctions de l'ancien Secrétariat aux droits de l'homme, auquel est venue s'ajouter une division nouvellement créée dédiée à l'analyse et à la recherche. En centrant son action sur la recherche et les recommandations politiques fondées sur des données probantes, le département des droits humains non seulement favorise de meilleures prises de décision, mais permet également d'inscrire fermement dans la durée l'engagement de la Géorgie à l'égard des droits humains. Sa création répond à la volonté du gouvernement d'accroître l'effectif, avec l'arrivée de trois nouvelles personnes, et sa capacité à traiter efficacement les questions émergentes en matière de droits humains.

4. Entre 2022 et 2024, la Commission a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires afin d'élaborer des documents d'orientation sur la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

5. En 2022, elle a contribué à l'élaboration du plan d'action national sur les mesures à mettre en œuvre pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale et protéger les victimes et les personnes survivantes, ainsi qu'au plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Les deux plans d'action couvrent la période 2022-2024 et ont été approuvés par le Gouvernement le 25 octobre 2022.

6. Les plans d'action nationaux susmentionnés ont été établis en étroite collaboration avec les organismes publics compétents, les organisations internationales et les ONG locales chargées des droits des femmes, ainsi qu'avec des femmes militantes. En outre, en application du protocole de coopération signé en 2022 entre l'administration publique géorgienne et l'Association nationale des collectivités locales de Géorgie, les municipalités ont également participé activement

au processus d'élaboration. La prochaine série de plans d'action pour les années 2025-2027 est en cours de développement.

7. En janvier 2024, les procédures nationales d'orientation pour le recensement, la protection, la prise en charge et la réadaptation des victimes de la violence faite aux femmes et/ou de la violence intrafamiliale ont été approuvées aux termes de la résolution adoptée par le Gouvernement. L'objectif principal du document est de mettre en place une coordination rapide et efficace entre les organismes concernés.

8. Le 25 juillet 2023, deux groupes de travail ont été créés sous les auspices de la Commission : le groupe de travail chargé d'appuyer l'application des recommandations émanant des organisations internationales (comme le GREVIO et le CEDAW) ; le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un plan d'action national pour la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale. Les deux groupes de travail sont composés de représentants d'instances nationales et d'organisations non gouvernementales.

Conseil parlementaire permanent pour l'égalité des genres

9. Afin de renforcer le suivi de l'égalité femmes-hommes et les processus d'intégration des questions de genre dans le pays, le Parlement géorgien examine les rapports que lui soumet le Gouvernement en la matière. Les activités ordinaires de contrôle consistent notamment à examiner les rapports sur les plans d'action nationaux concernant l'application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité ; les rapports sur la mise en œuvre des plans d'action concernant la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale et la protection des victimes. La Commission parlementaire compétente examine les rapports soumis et émet un avis dans lequel elle formule des recommandations à l'intention des organismes publics concernés.

10. La sensibilisation de l'opinion à la question de l'égalité entre les femmes et les hommes constitue l'un des principaux axes d'intervention du Conseil parlementaire permanent pour l'égalité des genres. À cette fin, ce dernier coopère avec les conseils pour l'égalité des genres des Conseils suprêmes des républiques autonomes d'Abkhazie et d'Adjara, les conseils pour l'égalité des genres des municipalités de Géorgie et les conseillers chargés du suivi des questions d'égalité femmes-hommes dans les mairies. Afin de garantir l'efficacité de sa communication, le Conseil définit une stratégie en la matière et s'appuie sur plusieurs plateformes de réseaux sociaux, des bulletins d'information mensuels et un site Web éducatif, qui fournit des informations polyvalentes aux personnes intéressées par les questions d'égalité des genres.

11. L'étude d'impact sur le genre, institutionnalisée en 2022, revêt une grande importance pour le Parlement, en particulier pour le Conseil. La loi organique relative aux actes normatifs de la Géorgie a fait l'objet d'amendements, ce qui a contribué à la mise en place du cadre institutionnel et du mécanisme d'étude d'impact sur le genre. Les modifications ont principalement porté sur le processus d'élaboration des textes législatifs et normatifs, ce qui a amené l'auteur et l'instigateur du projet à présenter leurs points de vue et leurs positions concernant l'incidence que celui-ci pouvait avoir sur l'égalité des genres.

12. Ces dernières années, des travaux sur la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire ont été activement engagés et, dans le même temps, l'outil d'étude d'impact sur le genre a été utilisé pour analyser les projets de loi et les politiques publiques. Toutefois, des mesures restent nécessaires pour garantir l'utilisation systématique de ces outils dans la pratique. Les principes de la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire sont énoncés à l'article 13, paragraphe 2, de la Loi sur l'égalité des genres de la Géorgie, qui stipule

que les programmes et les plans municipaux doivent être conçus de telle sorte à exclure toute forme de discrimination. Selon cette même Loi, les rapports statistiques officiels concernant les questions d'égalité femmes-hommes doivent inclure des données ventilées par genre.

13. En outre, depuis 2021, les activités relatives à l'égalité des sexes sont présentées dans la partie consacrée à l'activité législative (code de programme budgétaire 01 01 03 02) du budget-programme du Parlement géorgien, sous le libellé suivant : « mener une action systématique et coordonnée sur les questions de genre, promouvoir les activités de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et mettre en œuvre des mesures pour soutenir l'autonomisation des femmes ». Par ailleurs, le Conseil parlementaire permanent pour l'égalité des genres a consacré depuis 2022 un budget de 50 000 lari à la conduite de ses activités, ce qui constitue un net progrès en termes de reconnaissance de l'importance des politiques sur le genre et d'introduction de la prise en compte des questions de genre dans le processus budgétaire.

14. Afin de sensibiliser l'opinion à la question de l'égalité des genres et de mettre en place des mesures à l'appui de l'autonomisation économique des femmes, le Conseil coopère avec les conseils pour l'égalité femmes-hommes dans les 64 municipalités. En 2023, le Parlement géorgien a adopté le concept de l'autonomisation économique des femmes. Ce concept vise à établir une vision de l'autonomisation économique des femmes en Géorgie et à définir les grands axes de la politique à cet égard. Il procède de la reconnaissance du fait qu'il est indispensable de prendre des mesures et vise à renforcer l'égalité en Géorgie grâce à l'autonomisation économique des femmes, ce qui est de nature à accroître la prospérité et le bien-être économique du pays.

15. Il convient de noter qu'en 2023, le Conseil, en coordination avec le Ministère du développement régional et des infrastructures de la Géorgie, a élaboré un document d'orientation à valeur de recommandation intitulé « Politique d'appui et de soutien aux victimes de la violence à l'égard des femmes et de la violence intrafamiliale au niveau municipal ».

Égalité des sexes dans les municipalités

16. Les principes d'égalité des genres sont inscrits dans la politique de développement régional et dans l'ensemble des stratégies et plans d'action du Ministère du développement régional et des infrastructures. Le Ministère tient compte des aspects liés au genre dans la planification et la mise en œuvre des projets d'infrastructure. L'égalité des sexes et les questions de genre sont prises en compte dans le processus d'élaboration budgétaire du Ministère.

17. Chaque conseil municipal crée un conseil pour l'égalité femmes-hommes. La composition, le statut, les fonctions et les pouvoirs de ces conseils sont définis dans les règlements du conseil municipal et du conseil pour l'égalité femmes-hommes lui-même. Cette approche garantit un travail régulier et coordonné avec le Conseil parlementaire permanent pour l'égalité des genres et est approuvée par la ville compétente. Le maire nomme un fonctionnaire chargé de l'égalité femmes-hommes qui a pour mission d'étudier les questions d'égalité des genres, de planifier les activités et de coordonner les événements dans ce domaine au sein de la mairie.

18. Le processus d'élaboration budgétaire municipal tient compte de l'égalité des sexes et des questions de genre afin de garantir le respect de l'égalité femmes-hommes dans les politiques, les programmes et les priorités définis au niveau municipal. Toutefois, d'après les données de 2022, les municipalités ne disposaient pas de ressources suffisantes à consacrer aux programmes sur l'égalité femmes-hommes et aux services correspondants ; seules 22 municipalités prenaient en compte les questions de genre dans leur processus budgétaire. En 2023, leur nombre avait doublé.

Conformément aux recommandations du Conseil parlementaire permanent pour l'égalité des genres, toutes les municipalités devront avoir dans leurs budgets des programmes clairement définis à ce sujet pour les années à venir.

19. Les municipalités mettent en place des sous-programmes visant à promouvoir l'égalité femmes-hommes, qui consistent notamment à soutenir les manifestations liées aux questions d'égalité des sexes, les formations thématiques, ainsi que la préparation et la distribution de bulletins d'information destinés à sensibiliser l'opinion à ces questions.

20. Le Ministère du développement régional et des infrastructures encourage la participation des femmes dans la sélection des projets d'infrastructure. Fin 2022, afin de mettre efficacement en œuvre le programme d'appui aux zones rurales en 2023, le Ministère a mis à jour le manuel afférent à ce programme, qui a été adressé aux municipalités. Ce manuel contient des instructions à l'intention des municipalités et définit les procédures à appliquer pour sélectionner les projets et garantir une égale participation des hommes et des femmes à tous les stades du processus de prise de décisions.

21. En 2023, des activités de conseil ont été menées dans le cadre de l'accord de prêt, assorti d'une subvention, qui a été signé le 29 novembre 2019 entre la Géorgie et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) (pour l'achat de bus au bénéfice de six municipalités de Géorgie). Un programme sur l'égalité des sexes a été mis en œuvre par la BERD dans le cadre de ce projet. En particulier, les sociétés de transport des villes participantes (Roustavi, Gori, Koutaïssi, Telavi, Zougdidid et Poti) ont, dans le cadre des services de conseil fournis, été accompagnées dans le développement et la mise en œuvre de leur politique de ressources humaines, l'objectif étant de promouvoir l'égalité des sexes et d'offrir les mêmes chances à l'ensemble des employés des sociétés de transport, de recruter, retenir et soutenir les femmes et de veiller à ce que celles-ci soient embauchées à des postes traditionnellement dominés par les hommes (comme les postes de chauffeur de bus et les postes techniques et de direction). Les textes juridiques, les règlements et les obstacles éventuels ont été étudiés et recensés.

22. Des mécanismes sont mis en place pour prévenir le harcèlement sexuel et y répondre efficacement, et des campagnes de sensibilisation sont constamment menées auprès des employés. Les questions d'égalité femmes-hommes sont également abordées dans le cadre des programmes de formation professionnelle et des cours de spécialisation des employés de la mairie et de la ville.

23. La mairie de Tbilissi est dotée d'un dispositif efficace de gestion des questions d'égalité femmes-hommes, qui relève du conseiller du maire et de plusieurs employés. Soixante-quinze pour cent du personnel de la mairie de Tbilissi, ainsi que des décideurs, ont bénéficié d'une formation professionnelle sur les questions d'égalité des genres. Un budget est consacré à Tbilissi aux questions d'égalité des sexes. La politique de gestion de la capitale repose sur l'intégration des questions de genre, qui sont également prises en compte dans le plan d'action.

24. Par conséquent, chaque municipalité dispose désormais d'un conseil pour l'égalité femmes-hommes, d'un fonctionnaire responsable des questions d'égalité des genres et d'un plan d'action élaboré et approuvé par le conseil pour l'égalité femmes-hommes. Le budget municipal, les priorités de développement socioéconomique et les programmes et plans municipaux doivent être définis de telle sorte à éviter toute forme de discrimination. Les organes de l'État, dans les limites de leurs compétences, fournissent aux organes municipaux une assistance en matière d'organisation, d'information et autre afin de les aider à prévenir la discrimination et à protéger les droits humains et les libertés universellement reconnus. Grâce aux différentes

modifications apportées à la législation et aux mesures mises en œuvre, la représentation des femmes en politique tend à s'accroître.

C. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 26 des observations finales

25. La Géorgie applique une politique particulièrement stricte en ce qui concerne la violence intrafamiliale et les actes de violence à l'égard des femmes, y compris les atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles. Les peines sévères prévues au chapitre 22 du Code pénal géorgien pour les atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles attestent de la sévérité de cette politique.

26. En ce qui concerne la définition du viol, il convient de noter qu'aucun(e) instrument/norme international(e) ou régional(e), pas même la Convention d'Istanbul, ne donne de définition précise de la notion de « consentement ». Par exemple, les États parties à la Convention d'Istanbul sont libres d'adopter leur propre législation nationale et de définir les conditions dans lesquelles on peut parler de négation du libre consentement. Le paragraphe 2 de l'article 36 de la Convention stipule simplement que le consentement doit être donné volontairement, et apprécié dans le contexte des circonstances environnantes.

27. En ce qui concerne la législation géorgienne, après la ratification par la Géorgie de la Convention d'Istanbul, plusieurs amendements ont été apportés au chapitre 22 (atteintes à la liberté et à l'intégrité sexuelles) du Code pénal afin d'assurer le plein respect de la Convention. Plus précisément, l'article 137 (viol) et l'article 138 (autre acte de nature sexuelle) du Code pénal érigent en infraction pénale, outre les éléments de violence ou de menace de violence, le fait d'abuser de l'état d'impuissance d'une victime. La notion d'« état d'impuissance » couvre les cas où, en raison de certains facteurs subjectifs ou de l'exercice d'une emprise, la victime n'a pas pu exprimer son consentement à des relations sexuelles. En outre, l'article 139 du Code pénal érige en infraction pénale le fait de contraindre une personne à une pénétration sexuelle de son corps ou à un autre acte de nature sexuelle. En particulier, le fait de contraindre une personne à une pénétration sexuelle de son corps ou à un autre acte de nature sexuelle, en la menaçant de dégrader des biens, de divulguer des informations diffamatoires, des informations sur la vie privée ou des informations quelconques qui risquent de compromettre ses droits, et/ou en abusant de son état d'impuissance, ou de sa dépendance matérielle, officielle ou autre, est puni d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. En outre, la liste des circonstances énumérées n'est pas exhaustive, ce qui permet d'étendre le champ d'application de l'article à d'autres cas pertinents. Ainsi, en vertu de la législation géorgienne, avoir une relation sexuelle avec une personne sans son consentement est un acte passible de sanctions.

28. Des travaux sont actuellement en cours afin de modifier la définition du viol. Un groupe de travail ad hoc a été créé et des représentants des organismes concernés, des organisations non gouvernementales locales et internationales ainsi que des organisations donatrices ont été invités à y participer. D'autres parties intéressées qui possèdent une expertise ont également pris part aux travaux.

29. À l'issue de plusieurs consultations internes et au vu du manque de préparation, il est apparu nécessaire d'étayer les travaux par des consultations externes. À ce stade, toutes les parties du groupe de travail conviennent de la nécessité d'étendre et de poursuivre les consultations (par exemple, avec les milieux universitaires ou les différents groupes professionnels concernés) afin que l'amendement soit plus clair à appliquer. Il est également prévu de continuer de communiquer avec les représentants des forces de l'ordre.

30. Il convient de noter que le concept de crime d'honneur n'est pas inscrit dans la législation géorgienne. En outre, l'alinéa e) de l'article 4 de la loi géorgienne relative à la prévention de la violence à l'égard des femmes et/ou de la violence intrafamiliale, à la protection et à la prise en charge des victimes de violence définit le concept de violence économique comme un acte qui restreint le droit à l'alimentation, au logement et à d'autres conditions nécessaires à un développement normal, à la jouissance des droits de propriété et du travail, à l'utilisation de biens communs et à l'administration de sa propre part de ces biens.

31. Il convient de mentionner certains amendements importants qui permettent d'aligner le système législatif géorgien sur la Convention d'Istanbul :

- en 2023, la condition préalable à l'obtention de l'asile, à savoir la « qualité de victime », a été supprimée, simplifiant ainsi la possibilité de demander l'asile d'État pour les victimes de violences. L'objectif principal de ce changement est de renforcer l'aide aux victimes de violences à l'égard des femmes et de violence intrafamiliale et de surmonter les obstacles existants à l'utilisation des services publics, y compris l'asile d'État ;
- la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre a été reconnue juridiquement comme une forme de persécution pouvant entraîner l'octroi du statut de réfugié ;
- des amendements ont été apportés au Code des infractions administratives de la Géorgie – le texte améliore la définition du harcèlement sexuel et est pleinement conforme à la Convention d'Istanbul. Il est également envisagé d'établir des sanctions plus efficaces, proportionnelles et dissuasives pour cette infraction ;
- le Code pénal géorgien a été rendu conforme aux exigences de la Convention d'Istanbul, avec la définition de nouvelles infractions pénales telles que le harcèlement, les mutilations génitales féminines et le mariage forcé ; la définition de la violence psychologique comme crime de violence intrafamiliale ; la garantie d'une assistance juridique abordable pour les victimes ;
- la collecte de données statistiques au sein du système de justice pénale, en particulier le nombre de mandats d'arrêt émis par les forces de l'ordre et les procureurs, a été améliorée et un nouveau système électronique de gestion des affaires pénales a été introduit, de même que la collecte de données désagrégées dans l'ensemble de l'appareil de justice pénale, comme l'exige l'harmonisation avec la convention d'Istanbul ;
- le 7 septembre 2023, le Ministre de l'intérieur a publié un décret qui établit un système complet de règles et de procédures visant à améliorer les qualifications des enquêteurs au sein du Ministère. Dans le cadre de cette initiative, le Ministère de l'intérieur a organisé des formations visant à dispenser des cours de spécialisation en collaboration avec l'Académie et le Département de la protection des droits de l'homme du Ministère. Entre le 2 octobre 2023 et le 1^{er} octobre 2024, deux formations, auxquelles ont participé respectivement 243 et 247 enquêteurs, ont ainsi été organisées : l'une portait sur les enquêtes sur les infractions à caractère sexuel et le harcèlement sexuel et l'autre sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence intrafamiliale.

D. Renseignements sur la suite donnée à la recommandation figurant à l'alinéa c) du paragraphe 44 des observations finales

32. Afin de suivre la situation des droits des personnes handicapées, le Parlement géorgien s'appuie sur divers mécanismes de contrôle, comme la prise en compte des rapports annuels établis par le Défenseur du peuple ainsi que l'examen des rapports annuels du Gouvernement sur la situation des droits des personnes handicapées. À la lumière du rapport établi par le Bureau du Défenseur du peuple, le Parlement publie le décret qui, entre autres, assigne des missions spécifiques aux organismes de l'État concernés en matière de désinstitutionnalisation, de services d'aide à la vie autonome des personnes handicapées, etc. Les rapports annuels du Gouvernement sur la situation des droits des personnes handicapées contiennent des informations et des données consolidées provenant des organismes gouvernementaux centraux et locaux. La Commission parlementaire examine la situation et rédige un avis contenant des recommandations spécifiques à l'intention des organes exécutifs.

33. La désinstitutionnalisation des personnes handicapées est en cours dans le cadre de la réforme des systèmes de protection sociale du pays. Cette initiative vise à réformer le système de soins alternatifs du pays moyennant une approche axée sur les politiques qui vise à réduire le nombre de placements en institution pour divers groupes vulnérables et à faciliter une transition en douceur vers une autonomie de vie. Le processus de désinstitutionnalisation est désormais achevé à Martkopi. Au total, 34 bénéficiaires ont été relogés avec succès dans les nouvelles installations.

34. Dans le plan d'action 2023-2025 pour l'autonomie de vie et la désinstitutionnalisation des personnes handicapées, on souligne qu'il est important de transférer les enfants accueillis dans de grandes institutions vers des familles d'accueil ou des placements familiaux qui répondent à leurs besoins et agissent dans leur intérêt supérieur. À l'appui de cette transition, l'Agence de protection et d'assistance publiques pour les victimes de la traite d'êtres humains a lancé en partenariat avec l'UNICEF et World Vision Georgia un projet visant à trouver et à accompagner des familles d'accueil.

35. Outre ces initiatives, l'Agence gère six refuges pour les victimes de la traite des êtres humains et de la violence, ainsi que sept centres de crise pour les victimes de violence. Un nouveau centre de crise a notamment ouvert ses portes à Zougdidid en janvier de cette année ; il offre des services aux victimes de violence, y compris aux personnes handicapées. L'Agence gère également des centres d'accueil pour les mères et leurs enfants, qui offrent des services 24 heures sur 24 afin de garantir un environnement sûr, de répondre aux besoins de tous les jours et de faciliter la formation professionnelle et l'éducation non formelle des bénéficiaires. Ces refuges offrent un accès aux soins médicaux et un soutien psychologique sur place, et les activités sont planifiées en collaboration avec les mères et les enfants afin d'encourager leur participation active. Un plan de services individualisé est établi dans les 30 jours suivant l'arrivée au refuge. Ce plan, qui énumère les activités prévues, est réexaminé tous les six mois. Les mères restent libres de choisir, en toute autonomie, des programmes de formation professionnelle ou éducatifs tout en bénéficiant du soutien offert par des psychologues et des travailleurs sociaux à tous les stades du processus de prise de décisions. Les financements alloués à ces services ont augmenté en 2023, ce qui témoigne d'un engagement croissant en faveur des populations vulnérables. Il existe actuellement six centres d'accueil pour les mères et leurs enfants, quatre situés à Tbilissi, un à Khachouri et dans l'Iméréthie, qui accueillaient un total de 39 mères et 34 mineurs en 2023.

36. Il convient de noter que le programme de réadaptation sociale et de protection de l'enfance est examiné et approuvé chaque année dans le pays. Ce programme

englobe plusieurs sous-programmes et couvre différents volets conçus pour aider les personnes handicapées :

- le sous-programme Prestation de services dans les centres d'accueil de jour est centré sur l'offre de services dans les centres d'accueil de jour à destination des personnes handicapées afin de promouvoir l'inclusion sociale et l'autonomie de vie ;
- le sous-programme Prestation de services dans les organisations communautaires soutient les organisations communautaires qui contribuent au processus de désinstitutionnalisation et à l'intégration sociale, en particulier par le biais de petits services de type familial qui préviennent le placement en institution. Ce sous-programme regroupe différentes composantes qui visent à faciliter l'autonomie de vie des personnes handicapées ;
- le sous-programme Fourniture de services de refuge pour les mères et leurs enfants vise à répondre à divers besoins, en étant plus particulièrement centré sur les femmes enceintes n'ayant pas dépassé la 26^e semaine de grossesse.

37. Un programme d'éducation inclusive est mis en œuvre dans les jardins d'enfants de la capitale, et la priorité est donc donnée à l'inscription dans les établissements éducatifs, y compris les écoles maternelles et les crèches, des enfants de personnes handicapées, des enfants ayant des besoins particuliers, des enfants de familles nombreuses et socialement défavorisées ce qui permet de libérer du temps pour les familles.
